



## **REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

N° D2025/23 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires – 7.1.4 Actes relatifs aux régies

### **DECISION PORTANT CLÔTURE D'UNE RÉGIE D'AVANCE À LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ARBRE**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

**VU** l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'avances et de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président ;

**VU** l'arrêté n°A2020/26 du 10 juillet 2020 accordant délégation de fonction et de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-présidente, déléguée aux finances, notamment pour créer les régies comptables et autoriser tous les actes afférents ;

**VU** la décision n°2018/48 du 16 avril 2018 portant création de la régie d'avance à la maison de la nature et de l'arbre ;

**VU** la décision n°2022/95 du 8 juillet 2022 portant modification de la régie d'avance à la maison de la nature et de l'arbre ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 février 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de clôturer la régie d'avance à la maison de la nature et de l'arbre ;

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** La régie d'avance à la maison de la nature et de l'arbre est clôturée à compter du 21 février 2025.

**ARTICLE 2 :** Les fonctions de régisseuse principale de Madame Emmanuelle LAURO prendront fin à partir du 21 février 2025.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame ou Monsieur le Régisseur.

Fait à Meudon, le 04/03/2025